

DECISION

OBJET : BLANZY - Rue de la Garenne - Accompagnement du CPIE et CAUE pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle de la rue de la Garenne à Blanzly

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le schéma directeur du système de Blanzly à identifier la rue de la Garenne comme étant une rue nécessitant la réduction des eaux pluviales collectées dans le réseau d'eaux usées par une mise en séparatif des réseaux d'assainissement,

Considérant la complexité de mise en œuvre d'une nouvelle canalisation transitant par les propriétés privées,

Considérant que le CAUE conseille et sensibilise en s'adressant à tous les publics, que ce soient les collectivités et leurs groupements, les administrations publiques, les professionnels privés (architectes, paysagistes, promoteurs, entrepreneurs, artisans, etc.), les milieux de la culture et de l'enseignement, le grand public et les particuliers,

Considérant que le CPIE sensibilise, accompagne et mobilise différents publics sur les enjeux environnementaux, que ce soient les collectivités et leurs groupements, le milieu de l'enseignement, les entreprises, le grand public et les particuliers,

Considérant qu'il convient au préalable d'établir avec le CPIE et le CAUE, une convention de partenariat.

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de la convention en partenariat entre le CPIE, le CAUE et la Communauté Urbaine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention formalisant l'accord des parties,
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 28 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

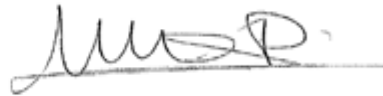
LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.